

Doc. 1. La liberté dans l'Antiquité grecque.

Le principe fondamental du régime démocratique, c'est la liberté. Voilà ce que l'on a coutume de dire, sous prétexte que c'est dans ce seul régime que l'on a la liberté en partage. On dit que c'est le but de toute démocratie. Une des marques de la liberté, c'est d'être tour à tour gouverné et gouvernant. Un signe de la liberté est de conduire sa propre vie comme on l'entend. C'est là, dit-on, l'œuvre de la liberté, s'il est vrai que le propre de l'esclave est de ne pas vivre selon sa volonté. Voilà donc la seconde règle de la démocratie.

Aristote, *Politique*, IV^e siècle av. J.-C.

Doc. 2. La liberté au temps des Lumières.

La liberté consiste moins à faire sa volonté qu'à n'être pas soumis à celle d'autrui, elle consiste encore à ne pas soumettre la volonté d'autrui à la nôtre. Quiconque est maître ne peut être libre [...].

Il n'y a donc point de liberté sans Lois, ni où quelqu'un est au-dessus des Lois : dans l'état même de nature, l'homme n'est libre qu'à la faveur de la loi naturelle qui commande à tous. Un peuple libre obéit, mais il ne sert pas ; il a des chefs et non pas des maîtres ; il obéit aux Lois, mais il n'obéit qu'aux Lois.

Jean-Jacques Rousseau, *Lettres écrites sur la montagne*, 1764.

Doc. 3. La liberté depuis la Révolution française.

Art. 1er. Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits. Les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

Art. 2. Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'Homme. Ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

Art. 4. La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui : ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres Membres de la Société la jouissance de ces mêmes droits. Ces bornes ne peuvent être déterminées que par la Loi.

Art. 5. La Loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la Société. Tout ce qui n'est pas défendu par la Loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

Assemblée nationale, *Déclaration des Droits de l'Homme et du Citoyen*, 26 août 1789.

Doc. 4. La liberté au XXe siècle.

Simone Veil oblige la collectivité à regarder en face une situation insupportable. Elle est née dans une France où les femmes n'avaient pas le droit de vote. Elle a grandi dans un pays où les épouses demandaient à leur mari l'autorisation d'avoir un compte en banque, de posséder un chéquier, où l'on ne pouvait pas acheter la pilule. Dans une France où l'on cachait les filles-mères, où les enfants sans père s'appelaient des bâtards. Où des faiseuses d'anges avortaient dans des caves. Où des femmes étaient mutilées à vie par ces opérations barbares.

Elle est née dans une famille où sa propre mère a renoncé à travailler sous la pression de son époux. Elle-même a dû négocier pour pouvoir exercer un métier. Elle sera magistrate et non pas avocate, puisque son mari ne s'y résolvait pas. Elle a pourtant été notre avocate, à nous toutes.

Leïla Slimani, *Simone Veil, mon héroïne*, éditions de l'Aube, 2017.

EMC 2de - LA LIBERTÉ, LES LIBERTÉS 1. DES LIBERTÉS POUR LA LIBERTÉ

Doc. 5. Quelles libertés pour la presse ?

Source : magazine *Closer* des 10-23 janvier 2014 et 2-8 mai 2014.



Doc. 6. Une famille se rend au zoo de Lille.

Source : « Passe sanitaire : toutes les infos pratiques », *lille.fr/Actualités*, 21 juillet 2021.



Doc. 7. La France en état d'urgence sanitaire.

Pour répondre à la crise sanitaire provoquée par le coronavirus, la loi d'urgence pour faire face à l'épidémie de COVID-19 prévoit la possibilité de déclarer un état d'urgence sanitaire sur tout ou partie du territoire. Il s'agit d'une mesure exceptionnelle décidée en conseil des ministres en cas de catastrophe sanitaire mettant en péril la santé de la population.

Instauré pour deux mois par la loi du 23 mars 2020, l'état d'urgence sanitaire avait été prolongé jusqu'au 10 juillet inclus. La loi du 9 juillet 2020 organisant la sortie de l'état d'urgence sanitaire avait mis en place un régime transitoire à partir du 11 juillet autorisant le gouvernement à prendre des mesures exceptionnelles jusqu'au 31 octobre 2020.

L'état d'urgence sanitaire a ensuite été déclaré par décret à compter du 17 octobre 2020 à 0 heure. Il est prolongé une première fois par la loi du 14 novembre 2020 jusqu'au 16 février 2021 puis une seconde fois par la loi du 15 février 2021 jusqu'au 1er juin 2021. La loi du 31 mai 2021 relative à la gestion de la sortie de crise sanitaire organise la sortie de l'état d'urgence sanitaire. Un régime transitoire est mis en place du 2 juin au 30 septembre 2021.

« Qu'est-ce que l'état d'urgence sanitaire ? », *viepublique.fr*, dernière modification : 3 juin 2021.

Doc. 8. Lutter contre les atteintes à la dignité sur les réseaux sociaux.

Qui n'a jamais été confronté, au détour d'un tweet ou d'un post, à l'innommable ? Hashtags #UnBonJuif, #SiMonFilsEstGay, #SiMaFilleRamèneUnNoir, #BalanceTaPouffe véhiculés par Twitter ou encore publication sur Facebook d'un photomontage raciste de Christiane Taubira. Sous couvert d'un anonymat permissif ou sous une identité à peine voilée, tant le sentiment d'impunité est fort, les déchaînements de violence verbale sont une réalité sur les réseaux.

La justice se fait l'écho d'infractions telles que l'injure, la provocation, à la discrimination et l'incitation à la haine. Outre l'incrimination de l'auteur des propos discriminants⁽¹⁾, il est possible de sanctionner les plateformes qui sont tenues de retirer rapidement un contenu illicite ou d'en rendre l'accès impossible, sous peine de voir leur responsabilité pénale engagée.

Les plateformes agissent aussi en amont du stade pénal. En janvier 2018, la Commission européenne les félicitait même de leurs progrès en matière de suppression de contenus à caractère haineux ou extrémiste, effectuées en vingt-quatre heures dans 81% des cas. Cependant, dans un testing rendu public le 12 mai 2020, trois associations ont signalé à Twitter 1110 tweets haineux et constaté que seuls 12% d'entre eux avaient été supprimés dans une période de 3 à 5 jours.

Il faut enfin savoir que Facebook et Twitter ne font intervenir leurs modérateurs de contenu qu'après un signalement⁽²⁾. Chaque utilisateur dispose donc d'un moyen d'action à sa disposition faisant appel à son sens des responsabilités. Éduquer les internautes à une utilisation respectueuse des réseaux sociaux et savoir comment se protéger face à la haine en ligne sont donc des enjeux cruciaux de la cyber-liberté d'expression. Tout commence peut-être là.

« Discriminations et réseaux sociaux », Céline Brandeleer & François Sana, *digitaldiscrimination.eu*, 6 juillet 2021.

(1) L'ancienne candidate FN aux municipales à l'origine du photomontage raciste de Mme Taubira a été condamnée par le tribunal de grande instance de Cayenne à une peine de 9 mois de prison ferme ainsi qu'au paiement de dommages et intérêts.

(2) Les chiffres sont étonnants : la France est à l'origine de 87 % des demandes de suppression de tweets reçus par Twitter au niveau mondial. Sur les 365 demandes françaises au 2nd semestre 2020, plus de 300 émanaient d'une association nationale de défense des droits contre des contenus discriminatoires illégaux.

Méthode : reprise des termes de question pour réponse compréhensible sans énoncé visible

1. LA LIBERTÉ : UN CONCEPT ET SON EXERCICE

Méthode : réponse toujours justifiée par une citation entre guillemets ou une reformulation des docs en précisant lequel.

NOTIONS

Liberté : le droit de faire ce que l'on veut mais tant qu'il ne nuit à personne.

Égalité : accès aux mêmes droits et soumission aux mêmes obligations

État de droit : situation d'un pays dans lequel chacun possède les mêmes droits et se voit soumis aux mêmes lois – l'État et ses agents compris.

• La liberté progresse.

Questions. Doc.1. La liberté concerne-t-elle tous les Athéniens dans l'Antiquité grecque ? Citez le document. Doc.2. Relevez une expression qui montre que les philosophes des Lumières étendent la notion de liberté aux exclus de l'Antiquité. Doc.4. Qui bénéficie des progrès de la liberté au XX^e siècle et comment d'après ce texte ?

• L'idée de liberté change.

Questions. Docs 1 à 3. Relevez trois définitions de la liberté et comparez-les. Lesquelles sont encore actuelles ?

• La liberté ne peut s'exercer que dans certaines conditions.

Questions. Docs 1 à 3. Quel type d'état peut garantir la liberté et, a contrario, quel type ne le peut pas ?

• La liberté est indissociable de l'égalité.

Questions. Docs 1 à 4. Montrez dans chaque document, en le citant ou en le reformulant, le lien entre liberté et égalité ou entre manque de liberté et inégalité.

2. LA LIBERTÉ : UN ENSEMBLE DE LIBERTÉS

Méthode : toujours sourcer, indiquer provenance des infos relevées (n° doc. ou mag.).

NOTIONS

Libertés fondamentales ou droits fondamentaux : libertés essentielles composées de :

Libertés individuelles : libertés qu'un individu peut exercer pour lui-même.

Libertés collectives : libertés qui s'exercent à plusieurs dans le cadre d'une vie en société.

• Des libertés individuelles et collectives.

Questions (à faire après avoir répondu aux questions suivantes). Docs 5 à 8. Recopiez la définition des libertés individuelles et collectives puis relevez toutes les libertés mentionnées dans ces documents et classez-les dans ces deux catégories.

• Des libertés protégées.

Questions. Doc. 5. Qu'a révélé *Closer* en janvier 2014 ? Sur quelles libertés s'appuie le magazine ? A quelles libertés de l'actrice *Closer* a-t-il porté atteinte ? Comment ce conflit est-il résolu en mai 2014 ?

3. LES LIBERTÉS EN DÉBAT

Méthode : toutes les précédentes + structurer en paragraphes (1 § = 1 idée)

NOTIONS

État d'urgence : ensemble de mesures exceptionnelles prise par un gouvernement pour protéger sa population face à une crise très grave.

Discrimination : fait de traiter une personne de manière différente et inégalitaire sur la base d'une ou plusieurs caractéristiques (couleur de peau, apparence physique, sexe, handicap...).

• Des libertés menacées ?

Questions. Doc. 6. Relevez les différentes atteintes aux libertés pendant l'état d'urgence sanitaire. Donnez-en d'autres exemples basés sur votre expérience personnelle de la pandémie. Doc. 7. Relevez des expressions expliquant pourquoi un état de droit démocratique comme la France autorise de telles atteintes aux libertés. Montrez comment les modalités de l'état d'urgence sanitaire sont strictement encadrées.

• Combattre pour les libertés aujourd'hui.

Questions. Doc. 8. Sur quelle liberté sont fondées les publications sur les réseaux sociaux ? Montrez qu'elles peuvent porter atteinte à la dignité de la personne en relevant différents types de discriminations. Quels délits leurs auteurs commettent-ils ? Alors pourquoi une telle violence verbale ? Quels acteurs luttent contre ce phénomène ? Expliquez comment en détail.